



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES MEUNIER  
03/2022**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES ; 2 bis rue de l'Escouvrier ; 95200 SARCELLES ; de création d'un branchement électrique souterrain, au niveau du **9 rue des Meuniers** à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 17 janvier 2022 et jusqu'au mardi 15 février 2022 inclus, il est interdit de dépasser et de stationner de part et d'autre du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art.2 :** L'entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.**

**Art.4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.7 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise BIR-AGENCE DE SARCELLES.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 13 janvier 2022  
Rendu exécutoire et affiché le 14 janvier 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO



Mairie de MONTSOULT 21 Rue de la Mairie - 95560 MONTSOULT  
Tél. : 01 34 08 31 30 Fax : 01 34 08 31 25